

**ESSCA Junior Conseil**

www.esscajuniorconseil.com  
esscajuniorconseil@essca.eu  
Tel : 02.41.73.18.47

**RÉCAPITULATIF DE MISSION**

RM X\_$PROJECT\_REF$

**Lié à la Convention d’Étude *$PROJECT\_REF$*** **et au** **Bulletin d’Adhésion BA\_ N° de BA du consultant**

Entre : **ESSCA Junior Conseil**

Situé 1 rue Joseph Lakanal

49003 ANGERS Cedex 01

Représentée par son président Hugo GESBERT,

Ci-après dénommée ESSCA Junior Conseil

D’une part,

Et : **$CONSULTANT\_NAME$**

Demeurant $CONSULTANT\_STREET$

$CONSULTANT\_ZIP$ $CONSULTANT\_CITY$

Ci-après dénommée l’étudiant

D’autre part,

**ESSCA Junior Conseil – Junior-Entreprise**

Association régie par la loi de 1901 – Membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises

N° SIRET 349 755 025 00013 - Code APE : 7320Z

N°Id intra-communautaire FR 82 349 755 025

Tous droits de reproduction réservés

Ref RMx\_$PROJECT\_REF$ Page **1** sur **4**

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent Récapitulatif de Mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation de l’étude $PROJECT\_REF$ confiée par $CLIENT\_COMPANY$ à **ESSCAJunior Conseil** et consistant à concevoir un observatoire aval de la filiale du bio dans les Pays de la Loire.

**Article 1 :** Définition de la mission

Conformément à la Convention d’Etude CE\_$PROJECT\_REF$, la mission consiste en la récolte de données pour 12 types de produits dans 3 magasins attribués. L’étudiant sera préalablement formé à la récolte des données et recevra toutes les informations nécessaires concernant les magasins à visiter et l’utilisation de l’outil de collecte.

L'étudiant s'engage à respecter les termes de la Convention d’Etude CE\_$PROJECT\_REF$ et du cahier des charges associé, liant **ESSCA Junior** **Conseil** et le client, dont il déclare avoir pris connaissance.

En particulier, il s’engage à respecter les obligations définies dans son bulletin d’adhésion, ainsi qu’à saisir les informations qui concernent les 12 produits sur l’outil qui lui sera mis à disposition dans les 3 magasins qui lui seront attribués. Ces produits sont les suivants :

* Steak Haché
* Jambon Blanc
* Poulet Entier
* Chipolatas
* Lait de Vache
* Œufs
* Pommes de terre
* Miel
* Compote de Pommes
* Boisson Végétale
* Farine de blé
* Lentilles vertes

**Article 2 :** Délais

L’étudiant s’engage à avoir réalisé sa mission au plus tard pour le 18/09/202 sauf cas de force majeure ou cause externe. L’étudiant s’engage également à tenir au courant le suiveur d’étude de l’avancée de sa mission tous les week-ends.

**Article 3 :** Indemnisation

Les parties s’accordent que l’indemnisation versée à l’étudiant par **ESSCA Junior Conseil** sera de 200€ euros bruts sur la base de 1 Jours-Etude-Homme conformément à la législation en vigueur.

L’indemnisation est subordonnée à la réalisation complète/attendue de la mission. Ainsi, si la mission n’est pas réalisée, réalisée de façon partielle, si elle ne correspond pas aux attentes de la Junior ou si elle est réalisée en retard par rapport à la date prévue, ESSCA Junior Conseil se réserve le droit de ne pas indemniser l’étudiant.

Dans le cadre d’une mission impliquant des déplacements effectués par les propres moyens de l’étudiant et remboursés par ESSCA Junior Conseil, les remboursements se feront à hauteur des indemnités kilométriques ; soit à un taux de 0,1154 euros par kilomètre. Par ailleurs, le remboursement des frais de péages sont conditionnés par la présentation de tickets de péages valides.

**Article 4 :** Statut et régime social applicable

En sa qualité de membre de **ESSCA Junior Conseil** au statut associatif, l’étudiant demeure un prestataire indépendant. L’étudiant sera indemnisé au titre de sa prestation sous forme d’honoraires relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux). L'étudiant déclare être affilié au régime social des étudiants et continuera d'être couvert par ce régime pendant la durée de sa mission.

**Article 5 :** Rôle de$CONSULTANT\_NAME$ vis-à-vis d’ESSCA Junior Conseil

L’étudiant mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre la bonne réalisation de sa mission. Si pour une cause quelconque l'étudiant ne pouvait assumer cette mission, il s'engage à en informer immédiatement **ESSCA Junior Conseil** afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son client.

**Article 6 :** Collaboration

Dans l’hypothèse où l’une ou l’autre des parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation du présent Récapitulatif de Mission selon les modalités prévues à l’article 9.

**Article 7 :** Questionnaire de satisfaction

Conformément au cadre légal spécifique applicable aux Junior-Entreprises, l’étudiant s’engage, sauf indication contraire, à remplir le questionnaire de satisfaction contenant le rapport pédagogique qui lui sera envoyé par le pôle Audit et Qualité d’**ESSCA Junior Conseil**.

**Article 8 :** Propriété de l’étude

L’étudiant cède à **ESSCA Junior Conseil** l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment, et ce au fur et à mesure de leur création, en exclusivité et de façon définitive. L'étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

**Article 9 :** Modifications

Toute modification portant sur les modalités d’exécution de la mission quelles qu’elles soient fera l’objet d’un Avenant au présent Récapitulatif de Mission. En cas de désaccord persistant, le Récapitulatif de Mission pourra faire l’objet d’un Avenant de rupture.

**Article 10 :** Prise d’effet du Récapitulatif de Mission

Le présent Récapitulatif de Mission prendra effet le $DATE\_START$, sous réserve de la signature des deux parties.

Document fait à Angers en deux exemplaires,

Le $DATE\_DAY$/$DATE\_MONTH$/$DATE\_YEAR$,

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’étudiant,  $CONSULTANT\_NAME$ | Pour ESSCA Junior Conseil,  Geoffrey GALLIER,  Président |